

on importation into that country or customs territory in any given period, is eligible for the benefit provided for goods imported within that limitation.

période donnée, peut bénéficier du régime préférentiel prévu dans le cadre de cette limitation.

The Export Control List (ECL) comprises eight groups, as follows:

La Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC) comprend les huit groupes suivants :

Group 1: Dual Use List

Groupe 1 : Liste de marchandises à double usage

Group 2: Munitions List

Groupe 2 : Liste des munitions

Group 3: Nuclear Non-proliferation List

Groupe 3 : Liste de non-prolifération nucléaire

Group 4: Nuclear-Related Dual Use List

Groupe 4 : Liste de marchandises à double usage dans le secteur nucléaire

Group 5: Miscellaneous Goods

Groupe 5 : Marchandises diverses

Group 6: Missile Technology Control Regime List

Groupe 6 : Liste du régime de contrôle de la technologie relative aux missiles

Group 7: Chemical and Biological Weapons Non-Proliferation List

Groupe 7 : Liste de non-prolifération des armes chimiques et biologiques

Group 8: Chemicals for the Production of Illicit Drugs

Groupe 8 : Liste des produits chimiques servant à la fabrication de drogues illicites

Groups 1 and 2 encompass Canada's multilateral strategic commitments under the Wassenaar Arrangement. Groups 3, 4, 6 and 7 represent our multilateral commitments under the various non-proliferation regimes designed to control the proliferation of weapons of mass destruction (chemical, biological and nuclear weapons) as well as their delivery systems. Group 5 comprises various non-strategic goods controlled for other purposes, as provided in the Act. It also includes goods of US origin. This provision is intended to prohibit the diversion of US origin goods through Canada. Group 8 reflects commitments under the 1988 United

Les groupes 1 et 2 recouvrent les engagements stratégiques multilatéraux pris par le Canada en vertu de l'Arrangement de Wassenaar. Les groupes 3, 4, 6 et 7 correspondent à ses engagements multilatéraux aux termes des divers régimes de non-prolifération qui visent à enrayer la prolifération des armes de destruction massive (armes chimiques, biologiques et nucléaires) ainsi que de leurs vecteurs. Le groupe 5 comprend diverses marchandises sans intérêt stratégique, contrôlées à d'autres fins, comme le prévoit la Loi. Il inclut aussi les marchandises d'origine américaine. Cette disposition vise à interdire le détournement de marchandises américaines via le Canada. Le